

Divulcation des transferts d'immeubles non inscrits au Registre foncier

Loi concernant les droits sur les mutations immobilières (RLRQ, chapitre D-15.1)

Identification du cédant	
Personne physique	
Nom :	
Prénom :	
Adresse de résidence principale :	N° civique, rue
	Ville
	Province, Code postal
L'adresse où peut être envoyé le compte : (si elle est différente)	

Organisme, personne morale, société de personnes, coopérative, association non constituée en personne morale ou fiducie	
Nom :	
N° d'entreprise du Québec ou identification :	
Adresse du siège social ou du principal lieu d'affaires :	N° civique, rue
	Ville
	Province, Code postal
Nom, coordonnées et fonction des personnes autorisées à agir en son nom :	
Noms et prénoms des professionnels concernés dans le transfert de l'immeuble :	
Nom et prénom du propriétaire mentionné dans l'acte inscrit au Registre foncier :	

Identification du cessionnaire	
Personne physique	
Nom :	
Prénom :	
Adresse de résidence principale :	N° civique, rue
	Ville
	Province, Code postal
L'adresse où peut être envoyé le compte : (si elle est différente)	

Organisme, personne morale, société de personnes, coopérative, association non constituée en personne morale ou fiducie	
Nom :	
N° d'entreprise du Québec ou identification :	
Adresse du siège social ou du principal lieu d'affaires :	N° civique, rue
	Ville
	Province, Code postal
Nom, coordonnées et fonction des personnes autorisées à agir en son nom :	
Noms et prénoms des professionnels concernés dans le transfert de l'immeuble :	
Nom et prénom du propriétaire mentionné dans l'acte inscrit Au Registre foncier :	

Identification de la propriété et autres renseignements relatifs au transfert	
Adresse :	N° civique, rue
	Ville
	Province, Code postal
Numéro de lot (s'il y a lieu) :	
Date du transfert :	

Autres informations Article 9 Loi concernant les droits sur les mutations immobilières	
Le montant de la contrepartie pour le transfert de l'immeuble selon le cédant et le cessionnaire :	
Le montant constituant la base d'imposition du droit de mutation, selon le cédant et le cessionnaire, et, le cas échéant, la portion de cette base qui est visée au troisième alinéa de l'article 4 :	
Le montant du droit de mutation :	
Toute autre mention prescrite par règlement :	

L'avis de divulgation devra être accompagné d'une copie authentique de l'acte notarié en minute ou d'une copie de l'acte sous seing privé constatant le transfert de l'immeuble. Les renseignements contenus dans l'avis seront transmis par les municipalités au ministère du Revenu afin de permettre l'identification du ou des cessionnaires de l'immeuble n'ayant pas divulgué la cessation du respect de la condition d'exonération.

Transmettre par courriel avec copie de l'acte à comptes.mutations@villemsh.ca ou par la poste à l'adresse suivante :

Service des finances
100, rue du Centre-Civique
Mont-Saint-Hilaire (Québec)
J3H 3M8

Information : 450 467-2854